



COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET
11, rue de la Mairie
33930 VENDAYS-MONTALIVET
Tel : 05.56.73.32.02

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conception Réalisation d'un pumtrack

Date limite de réception des offres :

Mercredi 20 mai 2026 à 12h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Intervenants	3
1.3 - Étendue de la consultation	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 – Nomenclature communautaire	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Conditions de participation des candidats	4
2.2 – Durée - délais	4
2.3 – Variantes- Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.4 - Délai de validité des offres.....	4
2.5 – Visite du site.....	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 – Pièces non contractuelles.....	5
3.2 - Pièces constitutives du marché	5
ARTICLE 4 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE.....	5
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - Pièces de la candidature	6
5.2 - Pièces de l’offre	7
ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
6.1 – Sélection des candidatures.....	7
6.2 – Jugement des offres.....	7
ARTICLE 7 : NÉGOCIATION	8
ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
8.1 – Transmission électronique.....	9
8.2 – Transmission sous support papier.....	9
ARTICLE 9 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	10
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
10.1 - Demande de renseignements	10
10.2 –Recours	10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la conception et la réalisation d'un pumptrack sur la commune de Vendays-Montalivet (33930). **La commune souhaite réceptionner ce nouvel équipement dans les meilleurs délais. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur la contrainte suivante : les travaux sont interdits par arrêté municipal du 15/07 au 31/08.**

Adresse du projet : 2 place des Chars à Voiles - parcelle cadastrée CW 27

1.2 - Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est :

Mairie de Vendays-Montalivet
11 rue de la Mairie
33930 VENDAYS-MONTALIVET

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération. Le titulaire du marché respectera la réglementation en matière de sécurité et de protection.

Le bureau de contrôle n'est pas obligatoire pour cette opération.

1.3 - Étendue de la consultation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2131-1, R.2123-4 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

La présente consultation concerne la passation d'un marché de conception réalisation tel que mentionné aux articles L.2171-1, L.2171-2 et R.2171-1 du Code de la commande publique, permettant à l'acheteur de confier simultanément la réalisation d'études (la conception) et l'exécution de travaux (la réalisation) à un groupement d'opérateurs économiques ou à un seul opérateur.

Les motifs de recours au marché de conception-réalisation sont liés à la destination et à la technicité propre que l'ouvrage requiert, ainsi qu'à la nécessité d'association du constructeur dès les premières phases du projet.

1.4 - Décomposition de la consultation

Par nature, le marché de conception-réalisation est un marché public global conformément à l'article L.2171-1 du Code de la commande publique. Il n'est donc pas prévu de décomposition en lots.

1.5 – Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens est : 45212200-8 Travaux de construction d'installations sportives

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Conditions de participation des candidats

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette procédure de passation.

Conformément à l'article R.2142- 45 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, et conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, le groupement attributaire pourra être contraint de se constituer sous forme d'un groupement solidaire, si cette mesure est nécessaire à la bonne exécution et la sécurisation du marché.

2.2 – Durée - délais

La durée du marché se confond avec son délai d'exécution global. Le délai d'exécution global et les délais partiels figurent dans l'Acte d'Engagement. Le délai global qui correspond aux phases d'étude et de travaux, court à compter de la notification d'attribution du marché au titulaire.

2.3 – Variantes- Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes techniques facultatives sont interdites.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres, sans faculté de révocation, de modification ou de retrait par le candidat. A l'expiration du délai de validité, et si la commune de Vendays-Montalivet le demande, le soumissionnaire indiquera s'il souhaite ou non maintenir son offre.

2.5 – Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire. Toutefois, le titulaire doit avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet et son insertion sur le site. Il est donc conseillé d'effectuer une visite des lieux

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable dans son intégralité et gratuitement par tous les candidats sur le portail de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

3.1 – Pièces non contractuelles

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

3.2 - Pièces constitutives du marché

- L'Acte d'Engagement (formulaire ATTRI1) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée dans les conditions fixées aux articles R.2132-1 à R.2132-3, et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique. Cette procédure permet aux soumissionnaires de télécharger les documents du dossier de consultation et de déposer une offre via sur un portail de dématérialisation, accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée.

Important. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet permettant d'apprécier sa situation juridique, ses capacités économiques et financières, ainsi que ses références professionnelles et techniques.

5.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat, chaque membre de l'équipe candidate, devra produire les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou un formulaire libre pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- **Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- **Liste des travaux exécutés en conception-réalisation au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux.**
- Toutes pièces et informations utiles justifiant de la qualification professionnelle du candidat (Qualisport par exemple).

Le candidat pourra prouver ses capacités par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il prouve objectivement ne pas pouvoir produire l'un des renseignements demandés.

En cas de constitution en groupement, les renseignements concernant la situation juridique, économique, financière, technique et professionnelle doivent être apportés par chaque membre du groupement.

5.2 - Pièces de l'offre

1. L'Acte d'engagement (formulaire ATTR11) complété ;
2. Le cadre de Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF) complété ;
3. Un mémoire technique mentionnant :
 - Une note d'intention permettant d'apprécier la compréhension du projet, un plan en 2D ou 3D de la proposition de tracé ;
 - La méthodologie et l'organisation mise en œuvre pour la réalisation ;
 - Les moyens humains mis à disposition pour la durée du marché, notamment le nom de l'interlocuteur référent, les qualifications professionnelles et les expériences professionnelles des divers intervenants, etc. ;
 - Les moyens matériels affectés aux travaux.
4. Les fiches techniques des fournitures et matériaux utilisés ;
5. Un calendrier général de l'opération portant sur la phase étude et travaux. Il ne sera pas purement théorique mais mentionnera le(s) semaine(s), le(s) mois dédiés par le candidat au projet selon ses disponibilités.

Par rappel, la commune souhaite réceptionner ce nouvel équipement dans les meilleurs délais. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur la contrainte suivante : **les travaux sont interdits par arrêté municipal du 15/07 au 31/08.**

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Sélection des candidatures

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent Règlement de la consultation en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier aliéna de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

6.2 – Jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de demander ou non aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement énoncés ci-contre :

1. Critère Prix**Pondération 40%**

Le critère « Prix » sera jugé sur la base du prix HT renseigné par le candidat dans la DPGF. La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

2. Critère Qualité technique**Pondération 60%**

Le critère « Qualité technique » sera apprécié sur la base du **mémoire technique, du calendrier général de l'opération** proposé le candidat, ainsi que les **fiches techniques** des fournitures et matériaux.

- Compréhension du projet et pertinence de la proposition (20%)
- Qualité de l'équipe (moyens humains et matériels) et des matériaux utilisés (20%)
- Cohérence et pertinence du calendrier général de l'opération (20%)

Evaluation des sous-critères	Notes points
<i>Pas de note technique</i>	0
<i>Insuffisant</i>	1
<i>Acceptable</i>	2
<i>Moyen</i>	3
<i>Bon</i>	4
<i>Excellent</i>	5

ARTICLE 7 : NÉGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, et conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la faculté d'engager une négociation sur l'ensemble des éléments composant l'offre des candidats (éléments techniques et prix).

En cas de recours à la négociation, cette dernière sera organisée exclusivement avec, au maximum, les 2 candidats arrivés en tête du classement établi à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Cette négociation pourra être effectuée par écrit, et plus précisément par voie d'échanges sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> ou bien en présentiel lors d'un rendez-vous qui aura été planifié au préalable par écrit avec les candidats.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

Pôle affaire juridique et administration générale

11 rue de la Mairie

33930 VENDAYS-MONTALIVET

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les justificatifs nécessaires.

Le candidat retenu devra produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande dédié. Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

10.2 –Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9, rue Tastet
33000 BORDEAUX
Téléphone standard : 05 56 99 38 00
Fax greffe : 05 56 24 39 03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.